



## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique** dont le siège social est situé 15 place aux Foires, au Faou, représenté par son Président, M. Daniel CREOFF agissant au nom et pour compte dudit établissement,

Ci-après désigné par les termes « le PNRA » ;

**L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Brest, ENERGENCE**, domiciliée 9, rue Duquesne, à Brest, représentée par Monsieur Alain MASSON, agissant en sa qualité de Président ;

**L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Morlaix, HEOL**, domiciliée 38, rue du Mur à Morlaix, représentée par Monsieur Georges LOSTANLEN, agissant en sa qualité de Président ;

**L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays Centre-Ouest Bretagne, l'ALECOB**, domiciliée place de la Tour d'Auvergne à Carhaix, représentée par Monsieur Alain PREVEL en sa qualité de Président ;

**L'Agence de développement du Pays de Quimper Cornouaille, QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT**, domiciliée 3 rue Pitre Chevalier à Quimper, représentée par Monsieur Ludovic JOLIVET en sa qualité de Président ;

Ci-après désignés par les termes « les ALEC et QCD »,

### IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Contexte

Le PNR d'Armorique a été institué en 1969 pour expérimenter le développement durable à travers la préservation, la mise en valeur et la transmission des patrimoines naturel et culturel. Les missions du PNR d'Armorique sont définies par sa charte, agréée par décret ministériel le 4 janvier 2010 pour une durée de 12 ans renouvelable (2009-2021).

On notera plus particulièrement dans le cadre de cette convention l'axe II de la Charte intitulé « *Conjuguer l'évolution des activités de l'homme et la valeur des patrimoines naturels, terrestres, insulaires et maritimes* » qui contient l'orientation 2.6 « *lutter localement contre les causes et effet du réchauffement climatique* ». Celle-ci vise spécifiquement la mise en place d'une planification territoriale de l'énergie sur le territoire du Parc, dans une logique de partenariats.

Les ALEC et QCD sont des organisations indépendantes, autonomes, à but non lucratif, créée à l'initiative des collectivités locales et de leur groupement, qui bénéficie du soutien des pouvoirs publics locaux pour fournir des informations, des conseils et une assistance technique aux utilisateurs d'énergie (pouvoirs publics, citoyens, entreprises, etc.), et contribuer au développement des marchés d'énergie locales durables.

Ces structures sont des outils de proximité pour la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables, et s'adressent à tous les acteurs et consommateurs du territoire.

## **Article 2 : Objet de la convention :**

Le PNRA, les ALEC et QCD ont des missions communes sur le climat et l'énergie, et l'exercent sur un territoire commun : si les ALEC et QCD sont chacune associée à un Pays distinct, le PNRA recouvre partiellement les 4 Pays Finistériens.

Il apparaît donc nécessaire de préciser l'action de chaque structure sur les différentes thématiques de l'énergie et du climat, selon les spécificités et programmes déjà engagés de chaque secteur. Ces modalités d'action réciproque sont explicitées dans le tableau en Annexe.

## **Article 3 : Cadre général de l'action**

D'une manière générale, le PNRA, les ALEC et QCD s'engagent à :

- Proposer aux communes et EPCI du territoire commun une présentation claire de ce que peut apporter chaque structure sur le thème de l'énergie et du climat ;
- Inciter les communes et EPCI du territoire commun à se rapprocher de la structure partenaire, lors de projets qui le justifient (accompagnement de projets d'urbanisme (PLU, ZAC...) ou autre...
- Travailler ensemble sur des projets spécifiques émergeant sur le territoire commun (projet de chaudière bois, rénovation d'un bâtiment ancien patrimonial...);
- Communiquer régulièrement sur les projets et actions en cours ;
- Participer réciproquement aux instances.

## **Article 3 : Modalités de la convention de partenariat**

La durée de la présente convention est de trois ans. Des bilans annuels seront effectués de façon synthétique et simple par les Agences Locales de l'Energie et le PNR d'Armorique.

Une évaluation plus large, intégrant notamment des considérations d'ordre qualitatif, sera effectuée collégalement par le PNR d'Armorique, les ALEC et QCD à l'échéance de la convention.

Le renouvellement de la convention se fait par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par l'une des parties.

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties, en fonction des besoins. La modification des termes de la convention se fera par le biais d'un avenant, signé par chacune des parties.

Si l'une des parties désire dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre.

## **Article 4 : Communication**

Les données échangées au titre des missions de chaque structure sont confidentielles. Leur diffusion n'est possible qu'à l'intérieur des établissements. Toute transmission ou diffusion à un autre interlocuteur devra faire l'objet d'une demande écrite.

De manière générale, Le PNR d'Armorique, les ALEC et QCD s'engagent à relayer les actualités de chacun, en lien avec leurs domaines d'actions communes, par le biais de leurs moyens de communication respectifs (site internet, revues etc...).

Les supports de communication (flyers, affiches, documents de conseils...) liés aux champs d'interventions présentés en annexe intégreront les logos des structures concernées. La charte graphique retenue sera celle du porteur de l'action (cf Annexe).

Fait au Faou , le 30 juin 2015

Le Président du PNRA,  
Daniel CREOFF

Le Président de Emergence,  
Alain MASSON

Le Président de HEOL,  
Georges LOSTANLEN

Le Président de l'ALECOB,  
Alain PREVEL

Le Président de Quimper Cornouaille Développement,  
Ludovic JOLIVET